00

BURKINA FASO

Unité - Progrès - Justice

promulguant la loi n°014-2007/AN du 18 octobre 2007 portant ratification de l'ordonnance n°2007-008/PRES du 29 juin 2007 portant autorisation de ratification de l'Accord de financement n° 4281-BUR conclu le 16 avril 2006 entre le Burkina Faso et l'Association internationale de développement (IDA) pour le financement du deuxième programme national de gestion des terroirs, phase II en soutien au programme national de développement rural décentralisé.

LE PRESIDENT DU FASO, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

VU la Constitution;

VU la lettre n° 2007-076/AN/PRES/SG/DGSL/DSC du 25octobre 2007 transmettant pour promulgation la loi n°014-2007/AN du 18 octobre 2007 portant ratification de l'ordonnance n°2007-008/PRES du 29 juin 2007 portant autorisation de ratification de l'Accord de financement n° 4281-BUR conclu le 16 avril 2006 entre le Burkina Faso et l'Association internationale de développement (IDA) pour le financement du deuxième programme national de gestion des terroirs, phase II en soutien au programme national de développement rural décentralisé :

DECRETE

ARTICLE 1:

Est promulguée la loi n°014-2007/AN du 18 octobre 2007 portant ratification de l'ordonnance n°2007-008/PRES du 29 juin 2007 portant autorisation de ratification de l'Accord de financement n° 4281-BUR conclu le 16 avril 2006 entre le Burkina Faso et l'Association internationale de développement (IDA) pour le financement du deuxième programme national de gestion des terroirs, phase II en soutien au programme national de développement rural décentralisé.

Le présent décret sera publié au Journal Officiel du Faso. **ARTICLE 2**:

Ouagadougou, le 7 novembre 2007

BURKINA FASO

IVE REPUBLIQUE

UNITE-PROGRES-JUSTICE

QUATRIEME LEGISLATURE

ASSEMBLEE NATIONALE

LOI Nº <u>014-2007</u>/AN

PORTANT RATIFICATION DE L'ORDONNANCE N° 2007-008/PRES DU 29 JUIN 2007 PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DE L'ACCORD DE FINANCEMENT N° 4281-BUR CONCLU LE 16 AVRIL 2007 A WASHINGTON ENTRE LE BURKINA FASO ET L'ASSOCIATION INTERNATIONALE DE DEVELOPPEMENT (IDA) POUR LE FINANCEMENT DU DEUXIEME PROGRAMME NATIONAL DE GESTION DES TERROIRS, PHASE II EN SOUTIEN AU PROGRAMME NATIONAL DE DEVELOPPEMENT RURAL DECENTRALISE.

L'ASSEMBLEE NATIONALE

Vu la Constitution;

Vu la résolution n° 001-2007/AN du 04 juin 2007 portant validation du mandat des députés ;

Vu la loi n° 031-2006/AN du 19 décembre 2006 portant autorisation de ratifier par voie d'ordonnance les accords de financement signés entre le Burkina Faso et les partenaires techniques et financiers.

a délibéré en sa séance du 18 octobre 2007 et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1:

Est ratifiée l'ordonnance n° 2007-008/PRES du 29 juin 2007 portant autorisation de ratification de l'Accord de financement n° 4281-BUR conclu le 16 avril 2007 à Washington entre le Burkina Faso et l'Association internationale de développement (IDA) pour le financement du deuxième Programme national de gestion des terroirs, phase II en soutien au programme national de développement rural décentralisé.

Article 2:

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique à Ouagadougou, le 18 octobre 2007.

Pour le Président de l'Assemblée nationale, le Premier Vice-président

Kanidoùa

Mihvemba Louis Armand OUALI

séance

Le Secrétaire de